

DES PROPOSITIONS COOPÉRATIVES POUR UNE ÉCONOMIE PLUS SOLIDAIRE ET PLUS DURABLE



 **MÉMORANDUM**
ÉLECTIONS
EUROPÉENNES
FÉDÉRALES
ET RÉGIONALES
26 MAI 2019

Edité par

Febecoop
1, Place des Barricades
1000 Bruxelles

tel. 02 500 53 00
febecoop@febecoop.be
www.febecoop.be

Avril 2019

Graphisme : Krista Philippaerts
e.r. Jacques Debry, Place des Barricades 1, 1000 Bruxelles

Febecoop

Febecoop est une plateforme intersectorielle d'entreprises, de réseaux et d'associations qui partagent la volonté de développer une économie respectueuse de l'homme et de son environnement, axée sur l'utilité et l'équité sociales, au moyen d'entreprises organisées sur base des valeurs, de l'éthique et des principes coopératifs. Febecoop a pour objectif fondamental la défense, la promotion et le développement du modèle d'entreprise coopératif. Sa mission se concrétise en trois axes stratégiques essentiels :

- ♦ Febecoop assure la défense et la promotion du modèle et de l'entrepreneuriat coopératifs au niveau international, européen, fédéral et régional belges.
- ♦ Febecoop se développe comme un Centre d'expertise concernant le modèle et l'entrepreneuriat coopératifs.
- ♦ Febecoop apporte un soutien opérationnel actif au développement de projets coopératifs sur le terrain.

Forte de sa mission d'expertise et de promotion du modèle coopératif, Febecoop formule ses demandes et recommandations aux pouvoirs publics pour aborder les prochaines années avec une approche de l'économie qui fait une place plus grande à l'humain et à la solidarité. Notre objectif est d'obtenir les impulsions nécessaires pour soutenir et amplifier la dynamique qui marque le développement coopératif d'aujourd'hui.

A travers ces documents, Febecoop souhaite rappeler aux partis démocratiques candidats aux élections du 26 mai 2019, l'opportunité qu'ils auront dans les prochaines années de promouvoir une économie au sein de laquelle le modèle coopératif occupera une place qui lui permettra de se développer et de remplir son rôle dans la transition vers une économie performante, mais aussi plus solidaire et plus durable.

Les membres effectifs de Febecoop sont P&V Assurances, Groupe Multipharma, Santhéa, SPMT-Arista, CAIPS, Fesocolab, La Maison des Syndicats, Pharma Santé, De Voorzorg Hasselt, De Voorzorg, Vooruit nr 1 en Partena. Les membres adhérents sont Centrale de Services à Domicile, Centre d'Accueil les Heures Claires, Coprosain, ISIS-Dies, Gsara, Point de Mire Brabant Wallon, Proxemia, Werkerswelzijn et Smartcoop.

▲ La place des coopératives dans l'économie d'aujourd'hui

Nous vivons, en Belgique comme pratiquement partout dans le monde, dans **une société très largement dominée par l'économie de marché**. Or, l'évolution de celle-ci au cours des dernières décennies inquiète. Nous avons évolué vers un système économique et social presque totalement orienté par **la compétitivité, la croissance et la rentabilité financière**, très souvent à court terme, sans considération pour les conséquences à plus long terme, ni sur le plan social, ni sur le plan sociétal, ni sur le plan écologique.

De plus en plus de personnes, acteurs du monde politique, observateurs et spécialistes de différentes disciplines, y compris bien entendu des économistes, et pas seulement des économistes dits hétérodoxes, loin de là, **tirent la sonnette d'alarme face à cette marche qui semble inexorable (« TINA ») et qui creuse les inégalités, malmène les travailleurs et les consommateurs, et détruit la planète**. Les manifestations de plus en plus fréquentes initiées par des citoyens se mobilisant autour de la thématique du climat ou des inégalités sociales constituent d'autres signaux d'alarme éloquentes. Il y a bien sûr quelques tentatives des autorités politiques pour changer ce cours des choses, mais sans doute insuffisamment, chacun étant par ailleurs conscient que la ou les solutions ne se trouveront que partiellement et difficilement au niveau local, régional ou national, car les vraies réponses se situent au niveau international (lequel, pour nous, commence avec le niveau européen). Il n'empêche qu'**il convient d'agir également au niveau local, régional et national**, car les pouvoirs publics de ces niveaux ne sont pas complètement réduits à l'impuissance.

Pendant qu'une très petite minorité accroît sa part de richesse et que les entreprises d'envergure mondiale agissent dans l'intérêt exclusif de leurs actionnaires, l'austérité affecte principalement les consommateurs et les travailleurs, en particulier les jeunes, confrontés à des défis plus importants que jamais. **Nous avons besoin d'une économie qui fonctionne pour les citoyens ordinaires. Il faut rétablir la confiance de ceux-ci dans les entreprises avec lesquelles ils interagissent en tant que travailleurs ou consommateurs**. Les choix opérés en matière d'organisation de l'économie, et concernant le partage de la richesse, sont cruciaux pour rétablir la confiance avec l'électorat.

Nous avons besoin de mesures politiques qui contrebalancent les effets négatifs de la globalisation et qui favorisent **une économie qui donne la priorité aux aspirations et intérêts des citoyens** avant tout autre intérêt ; une économie qui s'attaque aux inégalités en répartissant équitablement la richesse qu'elle crée, et qui a l'ambition de relever les défis écologiques auxquels nous sommes confrontés.

Cette exigence n'est pas une question de choix binaire entre intervention de l'État ou soutien au marché libre : il faut des entreprises, mais des **entreprises qui créent de la richesse tout en la partageant, qui œuvrent dans l'intérêt des consommateurs, qui impliquent activement leurs travailleurs, qui contribuent à la transition sociale et écologique**. Il ne s'agit effectivement pas que d'une question de partage des profits. Il s'agit **de donner aux consommateurs et aux travailleurs davantage de pouvoir pour agir sur leurs conditions sociales, économiques, politiques ou écologiques, de les rendre plus responsables et plus autonomes** (notion anglo-saxonne d'*empowerment*). Le défi consiste, en définitive, à renouer avec **une économie qui donne du sens au travail comme à la consommation**.

Les pouvoirs publics doivent promouvoir une plus grande diversité dans le monde des entreprises.

C'est dans cet objectif qu'un **soutien actif aux coopératives** doit s'inscrire. En effet, dès les débuts de la révolution industrielle et de l'économie capitaliste moderne, il y a toujours eu des gens et des groupements qui ont cherché des réponses aux problèmes de société par une approche économique différente : si l'économie classique fondée sur la propriété privée, la loi du marché et le profit n'arrive pas à satisfaire nos besoins, et si nous ne pouvons pas - ou plus - attendre des pouvoirs publics la solution à nos problèmes fondamentaux, prenons

notre sort en main et **cherchons à satisfaire nos besoins nous-mêmes : faisons-le ensemble et mieux (self help). C'est l'essence du modèle coopératif**, lequel est fondé sur une réelle philosophie, au niveau de l'entreprise, du partage du pouvoir et de la valeur. Sur le plan macro-économique, la coopérative permet aux coopérateurs - qu'ils soient consommateurs ou travailleurs - de sortir des mécanismes de marché dans lesquels, en tant qu'individus, leur amplitude de choix et d'action est limitée. En coopérant, ils redeviennent en quelque sorte **acteurs de leur destinée socio-économique**, et se ménagent une réelle alternative via la création d'une entreprise qu'ils possèdent et contrôlent.

L'intérêt du modèle coopératif se situe **dans tous les domaines**. Depuis sa naissance au 19^e siècle, **ce modèle se réinvente en effet en permanence**, en répondant tant à des **besoins classiques** - agriculture, distribution, services financiers, activités culturelles, soins de santé, logement - qu'à des **aspirations nouvelles** : création d'emploi, commerce équitable, bien-être, mobilité durable, approvisionnement en énergie, etc. En outre, les projets entrepreneuriaux coopératifs sont susceptibles aujourd'hui d'intéresser et d'incorporer, dans un même projet, un nombre de parties prenantes plus important qu'auparavant. Ces **coopératives multipartites** apportent une réponse supplémentaire à l'exigence que l'entreprise coopérative prenne résolument en compte les intérêts d'un maximum de parties prenantes, ainsi que de l'intérêt général : la meilleure manière de prendre en compte les intérêts des parties prenantes externes est d'en faire des parties prenantes internes, c.à.d. des associés en bonne et due forme.

Le multi-sociétariat est un bon moyen d'organiser la **co-construction d'un bien ou d'un service avec l'ensemble des parties prenantes concernées** : une authentique innovation sociale en matière de démocratie économique et de responsabilité environnementale. Les coopératives multipartites offrent l'avantage d'inclure l'ensemble des acteurs concernés par une ressource ou une activité, **y compris, potentiellement, les pouvoirs publics, en particulier les pouvoirs publics régionaux et locaux**.

Ancrées dans l'économie réelle et fortement attachées à leur territoire, les entreprises coopératives maintiennent une proximité étroite avec les intérêts de leurs membres et ont tiré le meilleur de leurs spécificités pour survivre aux crises et prouver qu'il est possible - et même préférable - de **concilier des impératifs économiques avec des objectifs sociétaux**.

Les pouvoirs publics devraient davantage soutenir le modèle coopératif, en raison de son approche innovante, socialement responsable, mais aussi efficace sur le plan économique. Ils devraient, en outre, s'impliquer comme partie prenante interne dans des projets coopératifs d'intérêt général, et même les initier.

Contenu

8 propositions pour l'Europe	7
♦ Le pouvoir de la coopération: un succès européen	8
♦ Une Union pour le citoyen, par le citoyen	8
♦ Priorités clés des coopératives	9
3 propositions pour le Fédéral	11
♦ Parfaire la législation sur la société coopérative	12
♦ Un système d'agrément(s) lisible et cohérent	13
♦ Des moyens adaptés au rôle du Conseil National de la Coopération	14
5 propositions pour la Wallonie	15
♦ Des bourses de pré-activité pour soutenir l'innovation coopérative.. .. .	16
♦ Des coopératives mixtes (public/privé) pour stimuler le développement économique des territoires	16
♦ Renforcer l'accompagnement à la création et au développement de projets coopératifs. . .	18
♦ Adapter le soutien public aux besoins spécifiques des plateformes coopératives	18
♦ Soutenir la sensibilisation et l'éducation à l'entrepreneuriat coopératif	19
9 propositions pour la Région Bruxelles-Capitale.	21
♦ Le développement coopératif comme compétence ministérielle à part entière.	22
♦ Des États Généraux de la Coopération	22
♦ Des bourses de pré-activité plus conséquentes pour soutenir l'innovation coopérative	23
♦ Des coopératives mixtes (public/privé) pour stimuler un développement urbain plus durable : vers la création de « communs »	24
♦ Renforcer l'accompagnement à la création et/ou au développement de projets coopératifs.. .. .	24
♦ Adapter le soutien public aux besoins spécifiques des plateformes coopératives	25
♦ Soutenir l'habitat groupé.	26
♦ Promouvoir le transfert de PME vieillissantes à leurs travailleurs	26
♦ Soutenir la sensibilisation et l'éducation à l'entrepreneuriat coopératif	26

8 propositions pour l'Europe



L'économie sociale, segment clé de l'économie visant à catalyser la cohésion sociale

Créer un cadre réglementaire approprié et habilitant pour les coopératives

Créer un cadre juridique européen positif pour l'économie collaborative, stimulant l'émergence de modèles coopératifs innovants.

Investir dans la jeunesse afin de lui donner la possibilité de développer des projets d'entrepreneuriat coopératifs

1

2

3

4

5

6

7

8

Le socle européen des droits sociaux, priorité absolue de l'agenda politique européen

Reconnaître les coopératives comme acteurs importants pour l'autonomisation des femmes entrepreneurs

Utiliser le modèle coopératif en matière de développement international hors de l'UE

Construire une économie pour l'avenir

▲ Europe

En tant que membre de Cooperatives Europe, branche européenne de l'Alliance Coopérative Internationale, Febecoop soutient le document de plaidoyer déposé par cette dernière et plaide pour une Europe qui promeut une économie réelle au service des personnes plutôt que des marchés financiers ; une Europe à l'économie dynamique, innovante et ouverte à tous les modèles d'entreprises ; une Europe qui outille et donne toutes leurs chances aux jeunes entrepreneurs ; une Europe qui soutient les start-up et les entreprises centrées sur l'humain.

Promouvoir la diversité des formes d'entreprise et veiller à ce que les coopératives soient pleinement reconnues comme des acteurs du champ économique est notre priorité, tant dans les politiques de soutien à l'entrepreneuriat ou à l'esprit d'entreprise que dans les programmes de formation des entrepreneurs de demain.

Nous reprenons ci-après intégralement le document de plaidoyer de Cooperatives Europe (ce document existe uniquement en anglais ; traduction française réalisée par nos soins).

▲ Le pouvoir de la coopération: un succès européen

Les coopératives sont des acteurs de premier plan dans la construction de l'Union européenne. La contribution des coopératives au fil du temps a été double. D'une part, elles promeuvent des valeurs qui ont été au cœur de la construction européenne et d'autre part, elles traduisent ces valeurs en opportunités concrètes pour des millions de citoyens européens.

Les entreprises coopératives sont détenues et gérées par leurs membres (consommateurs, producteurs, salariés ou communautés locales) qui ont une voix égale dans la gestion des affaires et la manière dont les profits sont partagés. Ils en existent de toutes les tailles, des microentreprises aux grandes entreprises, et elles explorent sans cesse de nouvelles formes d'entrepreneuriat, telle l'économie collaborative. Elles opèrent dans tous les secteurs de l'économie, de l'industrie aux services, de la santé au logement, de l'agriculture aux secteurs financiers, et de l'énergie à la culture. Les entreprises qui exercent leurs activités de manière démocratique, durable et sociale, à l'instar des coopératives, contribuent à la construction d'une économie sociale plus large. Sans surprise, elles sont également dans une position primordiale pour soutenir la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et du Programme 2030 en Europe.

Cooperatives Europe, l'organisation intersectorielle européenne promouvant le modèle d'entreprise coopérative, représente 140 millions de coopérateurs membres individuels, regroupe 176 000 entreprises coopératives et fournit des emplois à 4,7 millions de citoyens européens.

▲ Une Union pour le citoyen, par le citoyen

Même si elles sont ancrées localement, l'Europe importe pour les coopératives. Le projet européen a été créé sur la base des valeurs de démocratie, de solidarité et de droits de l'homme. Au cours de son histoire, l'Union européenne (UE) a été pionnière en matière de normes sociales, économiques et environnementales, et marquée par de grandes réalisations fondées sur la coopération. Dans le même temps, la capacité de l'UE à faire face aux



grands problèmes actuels, tels que le changement climatique, l'inégalité croissante, le chômage et la crise migratoire, est maintenant remise en question. En outre, la montée des mouvements anti-européens rend encore plus difficile la tâche de l'UE sur ces questions.

Cooperatives Europe soutient une vision politique de l'Europe centrée sur les citoyens - les plaçant de manière inclusive au centre de ses préoccupations et construisant une communauté forte de nations qui, respectueuses de la diversité, refusent de se replier sur elles-mêmes. Les coopératives, ensemble avec d'autres entreprises de l'économie sociale, sont des entreprises résilientes et compétitives qui répondent aux besoins de leur membres et/ou de la société. Elles sont capables de proposer des solutions communes pour faire face aux défis présents et futurs, ainsi que de promouvoir la cohésion sociale ainsi que la croissance et le développement durables.

▲ Priorités clés des coopératives

Après un dialogue et une réflexion approfondis avec ses membres, et éclairée par les travaux du Parlement européen et autres institutions de l'UE, *Cooperatives Europe* a défini un programme de haut niveau pour les décideurs européens, assorti d'un ensemble de recommandations d'action interdépendantes.

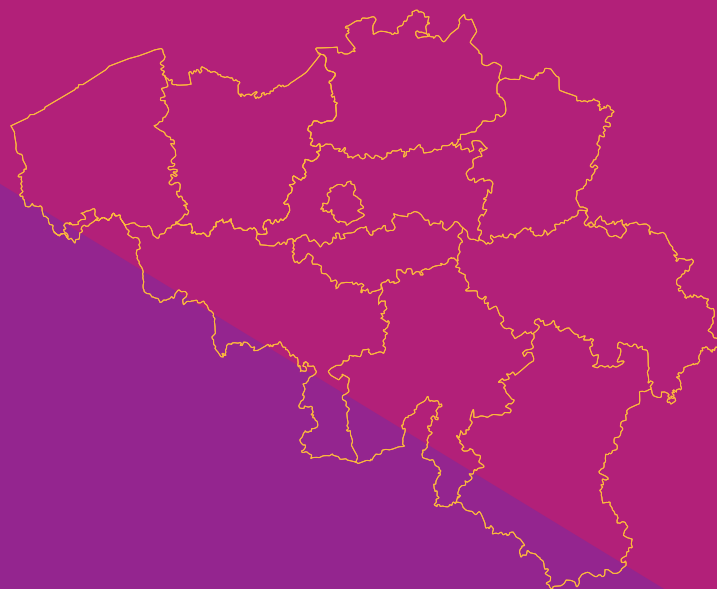
1. **L'économie sociale** devrait être reconnue comme un segment clé de l'économie visant en particulier à catalyser la cohésion sociale.
2. **Le socle européen des droits sociaux (European Pillar of Social Rights - EPSR)** devrait rester une priorité absolue de l'agenda politique européen, en particulier en ce qu'il vise à assurer l'égalité des chances et l'inclusion. Les investissements sociaux et la législation relative aux droits sociaux devraient être encouragés comme moyens de mise en œuvre.
3. **Les politiques d'entrepreneuriat** devraient être encouragées **à travers la diversité des modèles d'entreprise, en tenant compte, par exemple, des spécificités des coopératives** dans la conception d'actions

telles que le financement ou l'éducation. Pour ce faire, un **cadre réglementaire approprié et habilitant pour les coopératives** devrait être mis au point afin de garantir des conditions de concurrence équitables.

4. En matière d'**égalité des sexes et d'entrepreneuriat féminin**, les coopératives devraient être reconnues comme des acteurs importants pour l'autonomisation des femmes entrepreneurs, ainsi que comme l'une des formes d'entreprises privilégiées par plusieurs États membres pour offrir des possibilités d'emploi favorisant l'égalité des sexes.
5. **L'économie collaborative, afin de se développer de façon juste et durable**, devrait bénéficier d'un cadre juridique européen positif, préservant et stimulant l'émergence de modèles coopératifs innovants.
6. En matière de **développement international hors de l'UE** le modèle coopératif devrait être utilisé pour renforcer le secteur privé local, de manière à maximiser l'impact et les avantages pour la planète et les populations. Cela inclurait une reconnaissance explicite des coopératives dans le plan d'investissement extérieur de l'UE.
7. **Investir dans la jeunesse** afin de donner aux jeunes la possibilité de développer des projets d'entrepreneuriat coopératifs.
8. **Construire une économie pour l'avenir**. L'Europe devrait prendre de nouvelles mesures décisives pour parvenir à une économie durable et soucieuse de l'environnement - ce en y associant toutes les parties prenantes de la société - et à une économie axée sur le citoyen, capable de trouver un meilleur équilibre entre le local et le mondial.

En conclusion, nous appelons à un dialogue permanent et constructif avec les institutions européennes afin de construire l'Europe de demain.

3 propositions pour le Fédéral



Parfaire la législation sur
la société coopérative

1

2

3

Un système d'agrément(s)
lisible et cohérent

Des moyens adaptés au rôle
du Conseil National de
la Coopération



▲ Fédéral

En Belgique, le développement coopératif est largement dépendant des politiques menées au niveau des régions, compte tenu des compétences de celles-ci dans les domaines économique et social. Cependant, certaines matières demeurent de la compétence fédérale, et non des moindres. Il en va ainsi du statut légal de la société coopérative.

Relève également de la compétence de l'État fédéral, la question des agréments des sociétés coopératives par le Conseil National de la Coopération et des critères de ces agréments.

De même, le rôle et le fonctionnement du Conseil National de la Coopération lui-même est régi par une loi et des arrêtés d'exécution de niveau fédéral.

▲ Parfaire la législation sur la société coopérative

Le Livre 6 du Code des Sociétés et Associations adopté le 28.02.19 par la Chambre des Représentants constitue un important progrès dans la législation belge relative aux sociétés coopératives (SC).

Du point de vue coopératif, la législation sur les SC doit consacrer les principes coopératifs tels qu'ils sont reconnus internationalement (voir la *Déclaration sur l'identité coopérative* de l'ACI, 1995). Or, depuis l'origine (1873), la législation belge présentait cette particularité de ne reprendre que très partiellement les principes coopératifs, et ceci de manière constante à travers les différentes modifications du droit des sociétés. Le résultat est que de nombreux entrepreneurs adoptaient la forme coopérative alors qu'ils n'avaient aucune volonté de se référer aux valeurs et principes coopératifs. On se plaignait donc depuis 145 ans du nombre trop élevé de "fausses coopératives" par opposition aux "vraies coopératives". Cette confusion appartient aujourd'hui au passé.

Sans entrer dans les détails d'un long parcours préparatoire et ensuite parlementaire (4 ans...), résumons simplement en disant que, dans la mise en œuvre de la volonté de réforme profonde (simplification, modernisation) voulue par le Ministre de la Justice du précédent gouvernement, Koen Geens, on est parti d'une suppression pure et simple de la forme coopérative dans la panoplie des sociétés à l'obtention d'un Livre 6 complet, autonome, reprenant de manière globalement satisfaisante les dispositions applicables aux SC, en passant par un système de renvoi aux dispositions prévues pour les SRL, lequel se révélait souvent inopportun, mais posait en outre des problèmes de lisibilité de la législation et était source d'insécurité juridique.

A l'arrivée, Febecoop considère que la partie consacrée aux SC du nouveau code peut être considérée comme globalement satisfaisante, surtout si on lit la loi avec ses travaux préparatoires (exposé des motifs et débats parlementaires). Cependant, des points d'attention demeurent, et il faudra suivre la pratique, et la jurisprudence des tribunaux compétents, pour apprécier s'il convient de corriger ou compléter cette législation à certains endroits. Deux de ces points doivent être mis en évidence.

La définition de la SC. La définition de la SC doit, selon nous, viser la grande diversité de SC existantes en Belgique, et correspondre de manière claire aux SC qui cherchent à atteindre un but plus large (comme la promotion d'une économie locale) ou qui investissent dans d'autres SC ou dans des projets variés. Il convient également de viser expressément les structures coopératives indirectes (filiales, sociétés mères, groupes) et les structures d'investissement dans le monde coopératif et de prévoir que la SC puisse avoir pour but principal de satisfaire les besoins de parties prenantes externes et pas seulement ceux de ses associés. La première définition proposée dans le projet de loi était trop restrictive et visait plutôt les schémas classiques de SC (à savoir les sociétés qui offrent des services à leurs associés). C'est finalement un compromis qui a été adopté. La définition rete-



nue ne mentionne pas expressément les structures d'investissement, de gestion ou de financement du secteur coopératif. On peut cependant raisonnablement soutenir que ces structures sont visées. Par contre, il est prévu expressément que la société peut exercer ses activités au profit de tiers qui ne sont pas ses actionnaires (« tiers intéressés »).

Les titres qu'une SC peut émettre. Seule l'émission d'actions nominatives avec droit de vote et d'obligations est permise, avec une exception pour les sociétés du secteur financier réglementées (au sens de l'article 3, 42° de la loi du 25.04.2014). Nous pensons que toute SC devrait bénéficier de plus de flexibilité dans l'émission d'actions et de titres pour pouvoir assurer son financement (l'émission d'autres types de titres est clairement autorisée pour les sociétés coopératives dans plusieurs législations étrangères). Il conviendrait en réalité de remplacer le *numerus clausus* par son contraire, à savoir de permettre l'émission de tous titres sauf ceux expressément interdits (à savoir les parts sans droit de vote, les obligations convertibles, les droits de souscription et les certificats, titres qui ne sont pas compatibles avec la nature *intuitu personae* de la SC).

▲ Un système d'agrément(s) lisible et cohérent

La loi du 20.07.1955 a créé un Conseil National de la Coopération dont peuvent être membres les SC (et groupements de SC) qui respectent les conditions d'agrément fixées par l'A. R. du 08. 01.1962 *fixant les conditions d'agrément des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives*. Le nouveau code des sociétés et associations confirme cet agrément en son Livre 8 (article 8 : 4). Ce maintien est nécessaire, car, si la nouvelle législation intègre beaucoup mieux que la précédente les règles et principes coopératifs, l'A. R. du 08.01.1962 est plus strict sur ce plan et trouve donc de ce fait toute sa justification.

Le nouveau code prévoit en outre un autre agrément possible pour les SC, à savoir un agrément comme entreprise sociale (article 8 : 5). Cet agrément remplace *le statut de société à finalité sociale* qui existait dans l'ancien code (Livre 10, articles 661 et suivants). Trois conditions d'agrément sont stipulées :

1. La SC a pour but principal, dans l'intérêt général de générer un impact sociétal positif pour l'homme, l'environnement ou la société;
2. Tout avantage patrimonial qu'elle distribue à ses actionnaires, sous quelque forme que ce soit, ne peut, à peine de nullité, excéder le taux d'intérêt fixé comme condition d'agrément par l'A. R. du 08. 01.1962;

3. Lors de la liquidation, il est donné au patrimoine subsistant après apurement du passif et remboursement de l'apport versé par les actionnaires et non encore remboursé, à peine de nullité, une affectation qui correspond le plus possible à son objet comme entreprise sociale agréée.

Dans le système proposé, une SC peut donc n'être pas agréée, être agréée simple, être agréée comme *entreprise sociale*, ou cumuler les deux agréments (lesquels sont partiellement redondant quant aux critères). Ce système est peu lisible et peu cohérent et ne va guère dans le sens d'une simplification, laquelle est un des objectifs du nouveau code.

Febecoop demande que ces questions d'agréments soient repensées en concertation avec le secteur, et de manière à aboutir à un système simple, compréhensible dans ses objectifs, en phase avec les besoins et souhaits du secteur de l'économie sociale.

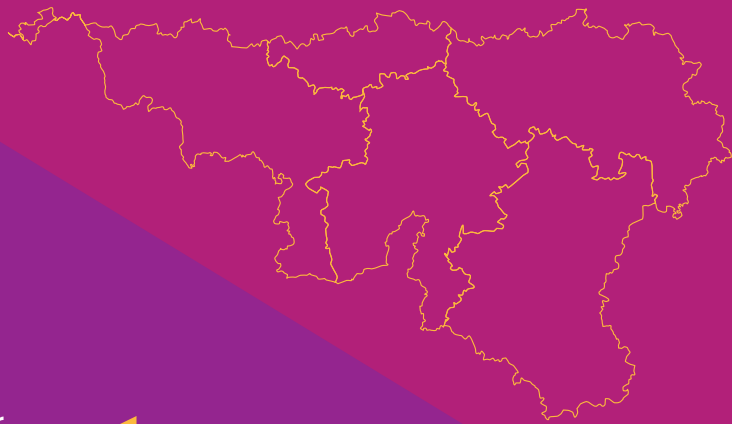
▲ Des moyens adaptés au rôle du Conseil National de la Coopération

Le Conseil National de la Coopération, créé pour diffuser les principes de la coopération et préserver l'idéal coopératif, est une instance consultative attachée au Ministère fédéral de l'économie. Actuellement, le CNC n'est pas suffisamment outillé pour exercer pleinement son rôle.

Il conviendrait que le CNC soit doté de moyens qui lui permettent d'exercer pleinement son rôle de plateforme représentative du secteur et de conseil consultatif.

Il conviendrait également que le CNC soit systématiquement consulté sur toutes les matières coopératives et sur les matières ayant un impact sur le développement coopératif.

5 propositions pour la Wallonie



Des bourses de pré-activité pour soutenir l'innovation coopérative

1

Des coopératives mixtes (public/privé) pour stimuler le développement économique des territoires

2

Renforcer l'accompagnement à la création et au développement de projets coopératifs

3

Adapter le soutien public aux besoins spécifiques des plateformes coopératives

5

4

Soutenir la sensibilisation et l'éducation à l'entrepreneuriat coopératif

5



▲ Wallonie

On assiste en Wallonie à un renouveau de l'entrepreneuriat coopératif, avec l'émergence de projets soutenus par des collectifs de citoyens souhaitant participer à la transition de notre économie vers davantage de durabilité. Ces initiatives, nombreuses dans le secteur de l'alimentation, des énergies renouvelables ou de la mobilité, partagent un degré élevé d'ambition en vue de prendre en compte des facteurs de coûts habituellement négligés par le marché, tels que la rémunération juste des acteurs intervenant dans la création de valeur ou encore la diminution de l'impact environnemental lié à la production ou à la consommation des produits ou des services proposés. Les propositions formulées ici par Febecoop s'inscrivent dans la volonté de répondre au mieux aux besoins rencontrés par ces projets, et de favoriser leur développement. Complémentairement, certaines propositions visent à rendre davantage visible l'alternative coopérative comme mode d'entrepreneuriat.

▲ Des bourses de pré-activité pour soutenir l'innovation coopérative

Les projets coopératifs soutenus par des collectifs sont complexes à mettre en œuvre. Si elle peut s'appuyer sur le soutien de sa communauté pour se lancer, une coopérative ne s'épanouira dans le long terme qu'à condition d'avoir trouvé un modèle économique qui, tout en internalisant davantage de facteurs de coûts que ses concurrents, la rendra concurrentielle sur son marché. Ces coopératives s'appuient, pour relever ce défi, sur la dimension collective de leur dynamique entrepreneuriale et sur la complémentarité entre les acteurs impliqués dans le projet.

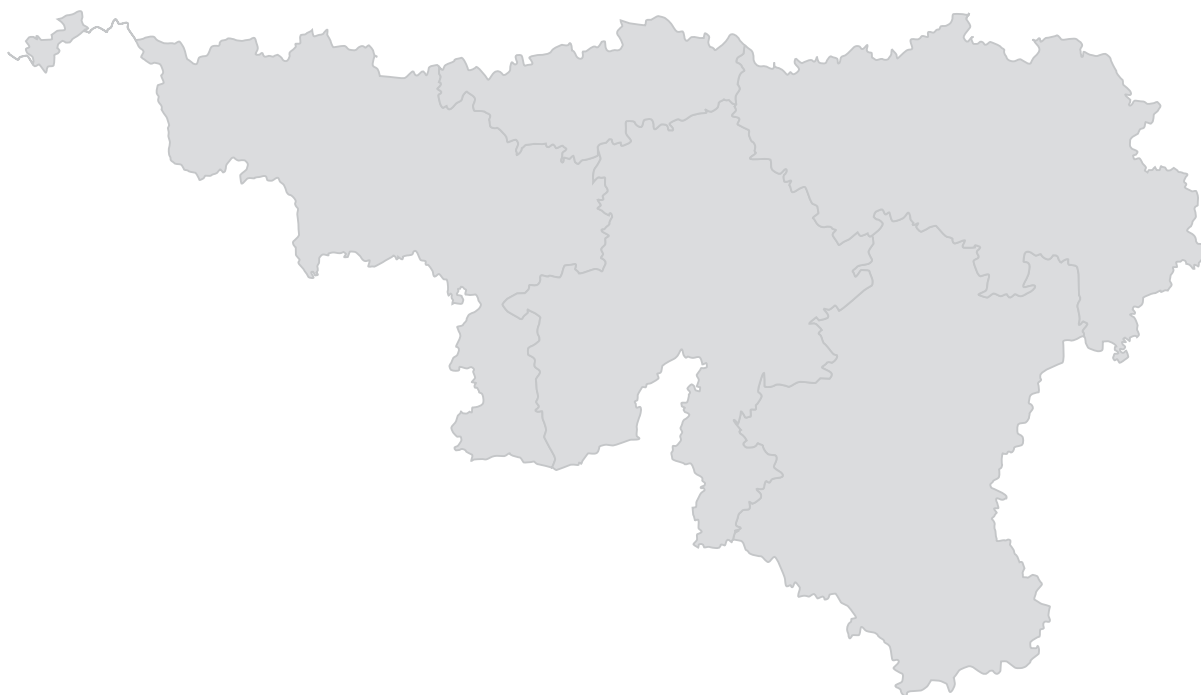
Mais l'exercice demande du temps de développement et des compétences, et donc un minimum de financement. Le réflexe des initiateurs de tels projets est dès lors de lancer le plus tôt possible une campagne de financement participatif pour créer la coopérative, alors que le modèle économique de l'entreprise n'a pas encore été défini. Cela revient à faire supporter aux citoyens investisseurs un risque lié à l'innovation qui, vu l'ambition de durabilité de ces projets, pourrait davantage être assumé par l'acteur public.

Proposition

Il conviendrait de mettre en place un système de bourses citoyennes pour permettre aux porteurs de projets coopératifs d'en explorer la faisabilité et de construire un modèle économique fondé sur la coopération entre les acteurs concernés par le projet. Ceci permettrait de décaler l'initiation du projet entrepreneurial et la création de l'entreprise, et de reporter le déclenchement d'un financement participatif ainsi que l'activation de la mesure Brasero (cofinancement public) à un moment où les fondamentaux de l'entreprise ont été stabilisés. Ces bourses seraient de deux types : une bourse de débroussaillage soutenant une première formulation du projet, et une bourse de structuration permettant d'approfondir et de structurer les éléments assurant la viabilité du projet à long terme.

▲ Des coopératives mixtes (public/privé) pour stimuler le développement économique des territoires

Le décret du 27.06.13 prévoit que le Gouvernement adopte en début de chaque nouvelle législature une stratégie wallonne de développement durable, laquelle comporte une vision et des objectifs à long terme, ainsi que des



mesures en vue d'assurer la participation de toutes les parties prenantes concernées par un avenir plus durable pour la Wallonie.

Par ailleurs, le développement économique territorial est une mission souvent confiée à des intercommunales pilotées par les acteurs publics locaux (Igretec, Spi, Bep Namur, etc.) dont l'enjeu est de nouer et structurer un dialogue avec les entrepreneurs, les candidats entrepreneurs, des associations (par ex : groupements d'action locale) ainsi que d'autres acteurs publics régionaux ou locaux (ex : agences de développement local) en vue de faire émerger des nouveaux projets entrepreneuriaux sur leur territoire.

Dans certains pays européens, cette mission de mise en action concertée des acteurs socio-économique est facilitée par des *coopératives de développement territorial*. Leur démarche est de partir des besoins identifiés en termes de développement au niveau du territoire concerné, et de développer une réponse pertinente en coordonnant les efforts des différentes parties prenantes concernées (ainsi, en France, il existe des sociétés coopératives d'intérêt collectif associant acteurs publics et privés se donnant pour mission la dynamisation du territoire).

Proposition

Il conviendrait d'intégrer dans la prochaine Stratégie wallonne de développement durable, le soutien à l'émergence de sociétés coopératives mixtes (public/privé) ayant pour mission de soutenir le développement territorial autour des objectifs identifiés dans ladite stratégie. Concrètement, l'émergence de ces sociétés coopératives mixtes de développement territorial pourrait être soutenue via le lancement d'un appel à projets doté d'un budget pluriannuel associé à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable, pour débrider et coordonner un développement économique combinant à la fois durabilité et besoins en développement du territoire.

▲ Renforcer l'accompagnement à la création et au développement de projets coopératifs

Les besoins en accompagnement des entrepreneurs sociaux et coopératifs ont fortement évolué : élargissement des communautés à l'initiative de projets coopératifs, ambition croissante des projets en vue de produire et de consommer plus durablement, et digitalisation de l'économie, constituent trois tendances lourdes ayant pour effet de complexifier la démarche des entrepreneurs sociaux. En parallèle, le dispositif d'accompagnement, paramétré essentiellement autour des besoins de l'économie sociale d'insertion socio-professionnelle, n'a pas évolué. Les missions des agences-conseil, les modalités d'octroi et les montants des subventions n'ont ainsi jamais été revus.

Le faible taux de subventionnement, combiné à une réforme des aides à l'emploi aux effets potentiellement négatifs sur l'équilibre financier des agences-conseil, n'offre plus de perspectives de développement aux agences-conseil autres que celles, plus ponctuelles, liées à des appels à projets européens ou régionaux. La dynamique de professionnalisation du secteur et d'adaptation continue aux évolutions des besoins, ainsi que les synergies entre acteurs, en souffrent.

Par ailleurs, les agences-conseil ont rejoint en 2016 le paysage de l'animation économique coordonnée par l'AEI, mission reprise par la Sowalfin, avec l'objectif de stimuler la coopération entre agences-conseil mais aussi avec les acteurs publics régionaux de l'économie sociale (Sowalfin, Sowecsom, SPW), en vue de mieux répondre aux besoins des entrepreneurs sociaux.

Proposition

Il conviendrait, en parallèle de la mise en place de la coordination de l'animation économique autour des besoins des entrepreneurs sociaux et coopératifs initiée par la Sowalfin, de revoir le décret de financement des agences-conseil en économie sociale, et notamment les missions dévolues à ces acteurs, les modalités d'octroi et les montants des subventions, pour favoriser une dynamique de professionnalisation et d'adaptation continue des pratiques d'accompagnements.

▲ Adapter le soutien public aux besoins spécifiques des plateformes coopératives

L'économie dite collaborative est en plein développement. Des plateformes telles qu'Uber et Deliveroo ont dévoilé les limites du modèle économique sur lequel elles reposent. Elles bousculent le marché de l'emploi et dérégulent les secteurs d'activité dans lesquels elles se développent. Si le service proposé semble attractif pour l'utilisateur, force est de constater que le bilan collectif est actuellement négatif, tant sur le plan économique et social qu'environnemental.

En réponse à ces dérives, des « plateformes coopératives » tentent de se développer dans des secteurs aussi variés que la mobilité durable, le partage d'objets, l'accès à des services de la vie quotidienne ou l'alimentation saine et de provenance locale. Ces plateformes tablent sur le modèle coopératif en invitant les différentes parties prenantes (usagers, travailleurs, prestataires de services, ...) à s'impliquer dans le financement et dans la gestion de l'entreprise dont ils deviennent copropriétaires.

Néanmoins, les défis sont de taille pour ces projets coopératifs : investissements informatiques importants, complexité technique, etc. Là où certaines plateformes, dopées par la spéculation sur leur valeur future, se développent sans contrainte de rentabilité immédiate, les coopératives doivent assez rapidement trouver un modèle économique sain et pérenne.

Proposition

Il conviendrait, en complément aux bourses de pré-activité pour les projets coopératifs, de créer une bourse spéciale pour les projets coopératifs à dimension digitale, pour inclure le financement d'un prototype informatique dans les activités préalables au lancement de l'entreprise.

Il conviendrait en outre d'ouvrir le Fonds d'investissement W.IN.G. (Wallonia Innovation and Growth) spécialisé dans les start-ups numériques aux plateformes coopératives, en adaptant ses modalités aux pratiques des coopératives (trajectoire de croissance plus progressive, absence de lien direct et systématique entre la proportion de capital détenue et la puissance votale de chaque actionnaire).

▲ Soutenir la sensibilisation et l'éducation à l'entrepreneuriat coopératif

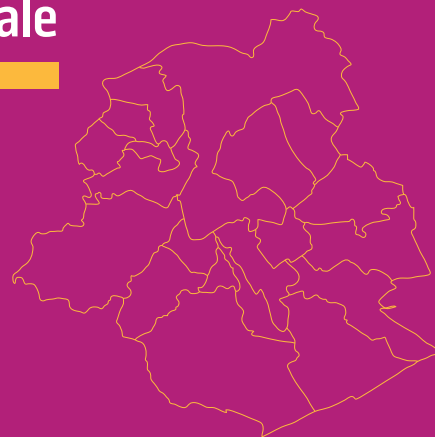
Les principes coopératifs ainsi que le modèle coopératif demeurent peu connus des jeunes publics et des futurs entrepreneurs. Si, en primaire, traiter la question de l'entrepreneuriat ne fait pas sens, il convient par contre de faire vivre et découvrir aux enfants les bénéfices de la coopération, une posture à contrecourant des réflexes individualistes encouragés par la société de consommation, et sur laquelle ils pourront s'appuyer lorsque, demain, ils seront amenés à contribuer à la transition de notre économie vers davantage de durabilité.

Proposition

Il conviendrait que la Wallonie conclue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles des accords de coopération en vue d'encourager des dispositifs d'éducation à la coopération dans les écoles primaires, ainsi que l'intégration de dispositifs de sensibilisation et de formation à l'entrepreneuriat coopératif dans les programmes de l'enseignement secondaire et supérieur.

Un appel à projets de mini-entreprises coopératives pourrait en outre être lancé dans l'enseignement secondaire et supérieur. Les lauréats recevraient une bourse leur permettant d'explorer la faisabilité de leur projet d'entreprise sur le plus long terme.

9 propositions pour la Région Bruxelles-Capitale



Le développement coopératif
comme compétence ministérielle
à part entière

1

Des États Généraux
de la Coopération

Des bourses de pré-activité plus
conséquentes pour soutenir
l'innovation coopérative

3

Des coopératives mixtes
(public/privé) pour stimuler un
développement urbain plus durable :
vers la création de « communs »

Renforcer l'accompagnement à la
création et/ou au développement
de projets coopératifs

4

5

Adapter le soutien public aux
besoins spécifiques des
plateformes coopératives

6

Soutenir l'habitat groupé

7

Promouvoir le transfert de PME
vieillissantes à leurs travailleurs

8

Soutenir la sensibilisation et l'éducation
à l'entrepreneuriat coopératif

9

▲ Région Bruxelles Capitale

La Région Bruxelles-Capitale développe un projet métropolitain axé sur la qualité de vie de ses habitants et basé sur la solidarité et la proximité. Or, face à de nombreux défis – développement de l'économie et de l'emploi, mobilité, lutte contre la dualisation et la pauvreté, logement, etc. – les coopératives apportent des solutions reposant précisément sur la solidarité et la proximité. On constate d'ailleurs un renouveau de l'entrepreneuriat coopératif, avec l'émergence de projets soutenus par des collectifs de citoyens souhaitant participer à la transition de l'économie vers davantage de durabilité. Ces initiatives sont mues par la volonté de prise en compte des facteurs de coûts souvent négligés par le marché, tels que la rémunération juste des acteurs intervenant dans la création de valeur ou encore la diminution de l'impact environnemental des activités économiques. Les propositions formulées par Febecoop s'inscrivent dans la volonté de répondre aux besoins de ces projets, et de favoriser leur développement. D'autres propositions visent à rendre davantage visible l'alternative coopérative comme mode d'entrepreneuriat. Enfin, le soutien aux coopératives doit tenir compte des différentes communautés linguistiques et culturelles de la Région, et, il convient donc que les actions politiques réservent une attention toute particulière aux initiatives néerlandophones et aux acteurs qui les soutiennent.

▲ Le développement coopératif comme compétence ministérielle à part entière

Les coopératives peuvent apporter une forte valeur ajoutée à la Région. Leur développement devrait constituer une priorité stratégique.

Proposition

Il conviendrait que le développement coopératif devienne une compétence ministérielle à part entière relevant de la responsabilité du ministre en charge de l'économie.

▲ Des États Généraux de la Coopération

Le moment est opportun pour définir une vision à long terme du développement de l'économie sociale et coopérative, laquelle peut contribuer à relever, au cours du premier quart du XXI^e siècle, les défis socio-économiques de la Région de manière innovante et durable. Cette réflexion pourrait être organisée au sein d'*États Généraux de la Coopération* qui réuniraient toutes les parties prenantes concernées (politiques, acteurs de terrain, financiers, milieux académiques, société civile, etc.). Ces États Généraux seraient préparés par un certain nombre de plateformes thématiques.

Proposition

Il conviendrait d'organiser des *États Généraux de la coopération* pour élaborer un plan ambitieux de développement de l'économie sociale et coopérative en Région de Bruxelles-Capitale. L'objectif est d'organiser, sur une période de trois ans, un forum sur un thème spécifique trois fois par an.



▲ Des bourses de pré-activité plus conséquentes pour soutenir l'innovation coopérative

Les projets coopératifs soutenus par des collectifs sont complexes à mettre en œuvre. Si une coopérative peut s'appuyer sur sa communauté pour se lancer, elle ne s'épanouira dans le long terme qu'à la condition d'avoir trouvé un modèle économique qui, tout en internalisant davantage de facteurs de coûts que ses concurrents, la rendra concurrentielle sur son marché. Pour relever ce défi, les coopératives s'appuient sur la dimension collective de leur dynamique entrepreneuriale et la complémentarité entre les acteurs impliqués dans le projet. Mais l'exercice demande du temps, et donc un minimum de financement. Pour faire face à ce besoin de financement, le réflexe des initiateurs de ces projets est de lancer le plus tôt possible une campagne de financement participatif pour créer la coopérative, alors que le modèle économique de l'entreprise n'a pas encore été défini. Cela revient à faire supporter aux citoyens investisseurs un risque lié à l'innovation qui, vu l'ambition de durabilité de ces projets, pourrait davantage être assumé par l'acteur public.

Proposition

Le système de bourses de pré-activité est en cours de révision, notamment pour rendre le dispositif accessible aux porteurs de projets coopératifs. Néanmoins, il conviendrait de rehausser le montant de ces bourses pour tenir compte de ce que la maturation et la structuration d'un projet coopératif d'initiative citoyenne peut mettre jusqu'à deux ans pour parvenir à maturité. L'obtention d'une telle bourse donnerait aux porteurs de projet l'opportunité d'en explorer sereinement la faisabilité et de poser les bases d'un modèle économique capitalisant sur la coopération entre les acteurs concernés par le projet. Ceci permettrait de décaler l'initiation du projet et la création de l'entreprise, et de reporter le déclenchement d'un financement participatif ainsi que l'activation de la mesure CoopUs (cofinancement public) à un moment où les fondamentaux de l'entreprise ont été stabilisés.

▲ Des coopératives mixtes (public/privé) pour stimuler un développement urbain plus durable : vers la création de « communs »

Le Plan régional de Développement durable (PRDD) du 12.07.18 a prévu la mise en place d'une plateforme de concertation entre acteurs publics concernés par un développement urbain plus durable, mais aussi la mobilisation des acteurs privés (citoyens, associations, entrepreneurs) autour des enjeux du développement urbain. Plus précisément, le PRDD évoque le soutien à des « coalitions de développement coproductrices ». Dans certains pays, cette mission de mise en action concertée des acteurs socio-économiques est facilitée par des *coopératives de développement territorial*. Leur démarche est de partir des besoins en termes de développement au niveau du territoire concerné, et de développer une réponse pertinente en coordonnant les efforts des différentes parties prenantes concernées (ainsi, en France, il existe des sociétés coopératives d'intérêt collectif associant acteurs publics et privés se donnant pour mission la dynamisation du territoire). De tels projets s'inscrivent dans le mouvement des 'communs', c.à.d. la volonté de communautés de s'organiser pour gérer collectivement une ressource afin d'en assurer la durabilité et l'accessibilité pour tous.

Proposition

Il conviendrait de traduire le soutien à l'émergence de « coalitions de développement coproductrices » par un appel à projets visant à faire émerger des coopératives mixtes associant structures publiques et privées, ainsi que des collectifs de citoyens, œuvrant à la co-construction et la mise en œuvre coordonnées de projets visant à répondre aux enjeux urbains arrêtés par le PRDD (densification de l'habitat, mobilité, qualité du cadre de vie, revitalisation de l'économie, etc.).

▲ Renforcer l'accompagnement à la création et/ou au développement de projets coopératifs

Les besoins en accompagnement des entrepreneurs sociaux et coopératifs ont fortement évolué : élargissement des communautés à l'initiative de projets, ambition croissante de produire et de consommer plus durablement ainsi que digitalisation de l'économie, constituent trois tendances lourdes ayant pour effet de complexifier la démarche des entrepreneurs sociaux.

La Région s'est dotée d'une ordonnance (23.07.18) relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales, complétée par un arrêté du 20.12.18 fixant les conditions d'agrément. Cette ordonnance prévoit également un dispositif d'accompagnement à la création et/ou au développement d'entreprises sociales sous la forme d'agences-conseil agréées et financées structurellement. A l'heure actuelle, ce dispositif n'a pas encore vu le jour. L'ordonnance prévoit enfin la possibilité pour le gouvernement de mettre en place d'autres dispositifs d'appui aux entreprises sociales, notamment en termes de sensibilisation et d'accompagnement.

Proposition

Il conviendrait de mettre en œuvre le dispositif d'accompagnement sous forme d'agences-conseil agréées et financées structurellement prévu par l'ordonnance de juillet 2018 relatif à l'agrément des entreprises sociales. Les missions dévolues à ces acteurs, les modalités d'octroi et les montants des subventions doivent être paramétrés en vue de favoriser une dynamique de professionnalisation et d'adaptation continue des pratiques d'accompagnements aux besoins des entrepreneurs sociaux et coopératifs, ainsi qu'une coopération active entre acteurs de l'accompagnement.

En ce qui concerne d'autres dispositifs, il conviendrait que la Région se penche sur les enseignements délivrés par le projet Coopcity, financé par la programmation Feder jusqu'en 2021, pour évaluer le soutien public nécessaire à la pérennisation de ce centre, dans une perspective de complémentarité et de coopération fines avec l'agence publique Hub, et le dispositif d'agences-conseil.

▲ Adapter le soutien public aux besoins spécifiques des plateformes coopératives

L'économie dite collaborative est en plein développement. Des plateformes telles qu'Uber et Deliveroo bousculent le marché de l'emploi et dérégulent les secteurs d'activité dans lesquels elles se développent. Si le service proposé semble attractif pour l'utilisateur, le bilan collectif n'en est pas moins actuellement négatif, tant sur le plan économique et social qu'environnemental. Cependant, ce type de plateformes offre également une chance inédite d'impliquer les citoyens et les travailleurs dans des activités qui leur tiennent à cœur. Dans ce contexte, la coopérative est souvent le véhicule juridique approprié pour l'intégration de telles activités. Le modèle coopératif correspond le mieux aux valeurs originelles de l'économie du partage.

On assiste donc à l'émergence de *plateformes coopératives* dans des secteurs très variés (mobilité durable, partage d'objets, accès à des services de la vie quotidienne, alimentation saine et d'origine locale,...). Ces plateformes tablent sur le modèle coopératif en invitant les différentes parties prenantes (usagers, travailleurs, prestataires de services,...) à s'impliquer dans le financement et la gestion de l'entreprise dont ils deviennent copropriétaires. Néanmoins, leurs défis sont de taille : investissements informatiques importants, complexité technique, etc. Là où certaines plateformes, dopées par la spéculation sur leur valeur future, se développent sans contrainte de rentabilité immédiate, les coopératives doivent assez rapidement trouver un modèle économique pérenne.

Proposition

Il conviendrait, en complément à notre proposition d'adapter le mécanisme des bourses de pré-activité, de créer une bourse spéciale pour les projets coopératifs à dimension digitale, afin d'inclure le financement d'un prototype informatique dans les activités préalables au lancement de l'entreprise.

Il serait en outre opportun d'ouvrir la possibilité aux coopératives en phase de démarrage d'obtenir du financement en capital-risque auprès de Brustart, une possibilité qui est actuellement réservée aux SPRL et aux SA, en adaptant ses modalités aux pratiques et contraintes des coopératives.

Dans la continuité du projet (2018-2020) *Platform Coop Brussels* financé par la Région, il conviendrait de favoriser la création d'un large consortium qui soutienne les plateformes coopératives à Bruxelles en intégrant recherche, expérimentation, formation, initiatives éducatives, échange de bonnes pratiques, soutien technique, organisation d'événements, etc.

▲ Soutenir l'habitat groupé

L'habitat groupé répond à plusieurs difficultés **urbanistiques** à Bruxelles : occupation plus intelligente de l'espace, quartiers tranquilles, aires de jeux sûres pour les enfants, construction plus compacte, conservation accrue des espaces verts et attention portée à la gestion des eaux. Il s'efforce aussi de rétablir **l'atmosphère conviviale** des quartiers traditionnels. Il tente de concilier les avantages des logements en propriété privée avec le partage d'équipements communs et un sens accru de la communauté. Dans la pratique, la forme coopérative est souvent utilisée dans ce contexte.

Proposition

Il conviendrait que la Région soutienne par des politiques et instruments adéquats les initiatives d'habitat groupé.

▲ Promouvoir le transfert de PME vieillissantes à leurs travailleurs

Dans certains pays, le transfert d'une entreprise à ses employés, dans le cadre d'une coopérative de travailleurs, est systématiquement exploré. De nombreuses études montrent qu'il s'agit d'une formule durable pour renforcer l'ancrage local de l'économie.

Proposition

Il conviendrait de mettre en place des dispositifs qui promeuvent et soutiennent la transmission des entreprises à leurs employés, particulièrement les PME dites « vieillissantes », tels que des campagnes d'information et de promotion, en plus, bien sûr de l'accès au système de bourses de pré-activité.

▲ Soutenir la sensibilisation et l'éducation à l'entrepreneuriat coopératif

Le modèle coopératif demeure peu connu des jeunes publics et des futurs entrepreneurs. Déjà en primaire, on peut faire vivre et découvrir aux enfants les bénéfices de la coopération, une posture à contrecourant des réflexes individualistes encouragés par la société de consommation, et sur laquelle ils pourront s'appuyer lorsque, demain, ils seront amenés à contribuer à la transition de notre économie vers davantage de durabilité.

Proposition

Il conviendrait que la Région Bruxelles-Capitale conclue avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande des accords de coopération en vue d'encourager des dispositifs d'éducation à la coopération dans les écoles primaires, ainsi que l'intégration de dispositifs de sensibilisation et de formation à l'entrepreneuriat coopératif dans les programmes de l'enseignement secondaire et supérieur. Un appel à projets de mini-entreprises coopératives pourrait en outre être lancé dans l'enseignement secondaire et supérieur. Les lauréats recevraient une bourse leur permettant d'explorer la faisabilité de leur projet d'entreprise sur le plus long terme.



Febecoop
Place des Barricades 1
1000 Bruxelles

www.febecoop.be